

À l'intention des médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes

251

Montant forfaitaire pour les services rendus du 1^{er} avril au 31 décembre 2017

Comme convenu par l'*Amendement n^o 170* et annoncé dans l'[infolettre 190](#) du 6 septembre 2018, la Régie vous informe qu'un montant forfaitaire sera versé au médecin rémunéré à honoraires fixes pour les services rendus du 1^{er} avril au 31 décembre 2017. Le versement a lieu le **12 octobre 2018**.

La Régie a procédé à la révision des services rendus du 1^{er} janvier au 31 août 2018. Cette information est parue sur l'état de compte du 28 septembre 2018.

La Régie transmettra les informations relatives à l'augmentation salariale de l'année 2017 à Retraite Québec d'ici le 1^{er} mars 2019 afin que le salaire déclaré soit ajusté. Aucune action n'est requise de votre part.

c. c. Agences commerciales de facturation

12 octobre 2018